



MAIRIE  
de

MESSIGNY-et-VANTOUX  
21380

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 13 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le treize juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Messigny-et-Vantoux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LEPRETRE, Maire, après convocation légale du 07 juin 2016.

La séance a été publique.

**Présents** : MM. Vincent LEPRETRE, Alain DUVERT, Mme Céline PICCIONE, MM. Serge RESSY, Jean-François THIRIOT, Julien OLLAGNIER, Mme Nadine VOLLMER, MM. Vincent LEBROT, Mathieu LECLERC, Mme Françoise TASSIN, M. Pascal POYEN, Mmes Françoise GAY, Dominique ROUSSIN, Martine ZIEGELMEYER,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** :

Mme Evelyne BERINGER,

Mme Marie-Madeleine FEBVRE, pouvoir à M. Serge RESSY,

Mme Virginie BRUCHON, pouvoir à M. Julien OLLAGNIER,

M. Jean-Marie DUDA, pouvoir à Mme Françoise GAY,

M. Jean-Luc COUTURIER, pouvoir à Mme Dominique ROUSSIN

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Exprimés : 18

Mme Céline PICCIONE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

--:-- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

A l'ouverture de la séance, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Ecole maternelle Les Chenevières - travaux de réhabilitation thermique - demandes de subventions

L'ajout de ce point est accepté à l'unanimité.

### **Approbation du compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 02 mai 2016**

M. le Maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour de cette séance de conseil municipal et les décisions prises.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **N° 31/2016 - Objet : Programme de travaux de voirie 2016 - attribution du contrat de maîtrise d'œuvre**

Par délibération n° 57/2015 en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or au titre du Programme de Soutien à la Voirie 2016 (PSV) en vue de procéder à la réfection de voiries communales, pour un montant global estimé à 95 490.00 HT.

Dans le cadre de cette opération de travaux, il convient de désigner un maître d'œuvre en vue de rédiger le document de consultation des entreprises et d'assurer le suivi des travaux.

Pour ce faire, 3 cabinets ont été consultés en vue de remettre une proposition financière :

- Monsieur Philippe FLEUROT - Géomètre Expert - 05 bd Chanoine Kir - BP 10934 - 21009 DIJON cedex
- Le cabinet GIEN - PINOT - Géomètres Experts Associés - 41, rue de Mulhouse - 21000 DIJON
- Le cabinet MORNAND - JANIN - SCHENIRER - 04, avenue de la Découverte - 21000 DIJON

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre la mieux disante présentée par le cabinet MORNAND - JANIN - SCHENIRER - 04, avenue de la Découverte - 21000 DIJON et qui s'élève à la somme de 8 500 € HT, soit 10 200 TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de confier la mission de maîtrise d'œuvre portant sur le programme de travaux de voirie 2016 au Cabinet MORNAND - JANIN - SCHENIRER - 04, avenue de la Découverte - 21000 DIJON pour un montant de de 8 500 € HT, soit 10 200 TTC ;

**AUTORISE** le Maire à signer les pièces du marché à intervenir.

**N° 32/2016 - Objet : Réhabilitation / extension de la salle des fêtes et construction d'une salle de sports associée - Etude de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage**

M. le Maire rappelle le déroulement de la démarche engagée par la Commune et explique sa volonté d'aboutir à la définition d'équipements et de structures répondant aux besoins des administrés et des associations.

Mme Françoise GAY intervient suite à l'article paru dans le Bien Public du 13 juin 2016 et demande si le montant de l'enveloppe des travaux est arrêté à ce jour.

M. Julien OLLAGNIER, Adjoint, répond que l'enveloppe n'est pas arrêtée à ce jour et explique qu'il s'agit bien de la mission du cabinet programmate d'aider la Collectivité à la définition du programme et d'en évaluer le coût. Il précise que sur ce type d'opération, il peut être envisagé 1/3 de subventions, 1/3 d'autofinancement et 1/3 d'emprunt.

**Délibération**

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation/extension de la salle des fêtes et de construction d'une salle de sports associée, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 53/2015 du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation en procédure adaptée et restreinte selon les articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics en vue de retenir un prestataire auquel sera confié un marché de prestations intellectuelles comportant une mission décomposée en deux phases :

- Phase 1 (tranche ferme) : étude pré-opérationnelle et faisabilité, rédaction du programme technique détaillé, assistance à la sélection du maître d'œuvre,
- Phase 2 (tranche conditionnelle) : assistance et encadrement du projet jusqu'en phase APD.

Il rappelle les différentes étapes de la consultation, à savoir :

L'avis d'appel à concurrence a été mis en ligne le 13 janvier 2016, avec une date limite de remise des candidatures fixées au 12 février 2016.

14 candidatures ont été reçues.

L'analyse administrative et technique des candidatures a été présentée le 29 février 2016 au comité de pilotage, constitué des commissions municipales travaux, urbanisme et des adjoints.

Conformément au règlement de la consultation, le comité de pilotage, au vu de l'analyse présentée, a retenu trois candidats admis à remettre une offre financière, à savoir :

- Société MP CONSEIL - 05, rue de Berne - 67300 SCHILTIGHEIM
- Groupement conjoint Société BATI PROGRAMME - 104, chemin des Sables - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE - Cabinet Xavier ACHAINTE - 29 bis rue Centrale - 69290 CRAPONNE - SARL TERRE ECO - Agence de Lyon - 129, rue Servient - CS 63337 - 69326 LYON Cédex 03
- Cabinet Premier Acte - 04, rue Saint Hilaire - 86000 POITIERS

Ces trois cabinets ont été convoqués à une visite obligatoire du site qui s'est déroulée le 07 mars 2016, et ont été invités à remettre leur offre avant le 22 mars 2016 à 12h.

Puis, les trois candidats ont été auditionnés par le Comité de Pilotage le 31 mars 2016, et une négociation a été engagée avec eux afin de leur permettre de confirmer ou préciser un certain nombre d'éléments contenus dans leur offre, dont le montant de leurs honoraires.

L'analyse des réponses apportées par les candidats à la suite de la négociation a été présentée au Comité de Pilotage le 07 juin 2016 qui a procédé au classement des offres comme suit :

N° 1 : Société MP CONSEIL - 05, rue de Berne - 67300 SCHILTIGHEIM pour un montant de 27 792,80 € HT pour la tranche ferme, et un montant de 8 663,20 € HT pour la tranche conditionnelle.  
 N° 2 : Cabinet Premier Acte - 04, rue Saint Hilaire - 86000 POITIERS pour un montant de 24 750,00 € HT pour la tranche ferme, et un montant de 3 600,00 € HT pour la tranche conditionnelle.  
 N° 3 : Groupement conjoint Société BATI PROGRAMME - 104, chemin des Sables - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE - Cabinet Xavier ACHARENTRE - 29 bis rue Centrale - 69290 CRAPONNE - SARL TERRE ECO - Agence de Lyon - 129, rue Servient - CS 63337 - 69326 LYON Cédex 03 pour un montant de 31 525,00 € HT pour la tranche ferme, et un montant de 9 750,00 € HT pour la tranche conditionnelle.

Et qui propose donc au Conseil Municipal de retenir l'offre présentée par la Société MP CONSEIL - 05, rue de Berne - 67300 SCHILTIGHEIM pour un montant de 27 792,80 € HT pour la tranche ferme, et un montant de 8 663,20 € HT pour la tranche conditionnelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir l'offre présentée par la Société MP CONSEIL - 05, rue de Berne - 67300 SCHILTIGHEIM pour un montant de 27 792,80 € HT pour la tranche ferme, et un montant de 8 663,20 € HT pour la tranche conditionnelle.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces du marché à intervenir.

**N° 33/2016 - Objet : Subventions communales - Année 2016**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE**, ainsi qu'il suit, les subventions aux associations ou organismes pour l'année 2016 :

<b>Compte 6574</b>	<b>Année 2016</b>	
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Exceptionnelle</b>
Amicale Anciens Combattants	220.00 €	
A.S.C.M.V.	4 500.00 €	
Club Amitiés Loisirs	360.00 €	
Comité Jumelage	1 125.00 €	1 125.00 €
Ecole Maternelle	400.00 €	
Ecole Primaire	400.00 €	1 400.00 €
La Ballade des Livres	4 000.00 €	
<b>Total</b>	<b>11 005.00 €</b>	<b>2 525.00 €</b>
<b>Total subventions fonctionnement et exceptionnel</b>	<b>13 530.00 €</b>	

  

<b>Compte 65737</b>		
Association Foncière	1 185.00 €	

  

<b>Compte 657362</b>		
CCAS	5 000.00 €	

**N° 34/2016 - Objet : Fonds de soutien au développement des activités périscolaires - Année 2015/2016 - Reversement à la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon**

Mr Julien OLLAGNIER, adjoint, précise que le montant alloué est fixé à 50 €/enfant sur une base de 138 enfants scolarisés à Messigny et Vantoux.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- Que le fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016 est versé à la Commune,
- Qu'il y a donc lieu de reverser cette somme à la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon qui a la compétence en matière périscolaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires perçu par la Commune pour l'année scolaire 2015/2016, à la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon.

### **N° 35/2016 - Objet : Election d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal n° 36/2014 en date du 14 avril 2014 a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Considérant que Monsieur Mathieu LECLERC a présenté sa démission à Monsieur le Président du CCAS,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS, il est demandé aux candidats de bien vouloir se faire connaître,

Madame Virginie BRUCHON déclare sa candidature.

Il est ensuite procédé au vote à scrutin secret à la majorité absolue.

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Madame Virginie BRUCHON obtient 18 voix et est désignée en qualité de représentante du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

### **N° 36/2016 - Objet : Indemnité de fonction à une conseillère municipale**

Madame Françoise GAY demande s'il est possible que les indemnités dues à Madame Françoise TASSIN lui soient attribuées de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La question sera posée à Madame la Trésorière Municipale.

### Délibération

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonction versées aux élus, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune ;

Vu la délibération n° 23/2016 du 05 avril 2016 fixant les indemnités du Maire et des Adjoints, Considérant que Mme Françoise TASSIN, conseillère municipale, est déléguée à la gestion de la salle des fêtes et du Mille Club, équipements communaux situés rue du Stade, et qu'à ce titre, elle gère notamment les plannings de réservations de ces équipements ainsi que les états des lieux ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** à 5.90 % de l'indice brut 1015 l'indemnité de fonction qui sera versée à Madame Françoise TASSIN à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, soit 224.28 € brut à la date du 01/06/2016 pour l'indice brut mensuel ;

**DIT** que cette indemnité sera versée mensuellement ;

**APPROUVE** le tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus joint à la présente délibération.

### N° 37/2016 - Objet : Convention de prêt de matériel d'animation pour la petite enfance avec le Département de la Côte d'Or

Considérant que le fonctionnement de la bibliothèque de Messigny-et-Vantoux ne relève plus de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon,

Considérant que cette structure est désormais gérée par une association de type Loi 1901 nouvellement créée dénommée « la Balade des Livres à Messigny et Vantoux »,

Considérant que dans le cadre de ses activités de soutien à la lecture, le Département, par le biais de son service « Médiathèque Côte d'Or », met à disposition des bibliothèques des matériels destinés aux animations pour la petite enfance : livres à format spécial, kamishibai, malles enfantines thématiques, tapis de lecture,

Considérant que pour ce faire, le Département contractualise avec la Collectivité dont dépend l'Association,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département de la Côte d'Or afin que l'Association « La Balade des Livres à Messigny et Vantoux » puisse bénéficier du prêt par le Service « Médiathèque Côte d'Or » du Département, des matériels destinés aux animations pour la petite enfance.

**PREND ACTE** que le Département assure le prêt à titre gratuit.

### N° 38/2016 - Objet : Convention de mise à disposition et de gestion de locaux communaux avec l'Association « La Balade des Livres à Messigny et Vantoux »

Considérant que le fonctionnement de la bibliothèque de Messigny-et-Vantoux ne relève plus de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon,

Considérant que cette structure est désormais gérée par une association de type Loi 1901 nouvellement créée dénommée « la Balade des Livres à Messigny et Vantoux »,

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions d'occupation et de gestion des locaux communaux que cette Association utilise pour ses activités, et qui sont situés impasse du Presbytère à Messigny-et-Vantoux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association « La Balade des Livres à Messigny et Vantoux » afin de définir les conditions d'occupation et de gestion des locaux communaux situés impasse du Presbytère à Messigny-et-Vantoux.

**DIT** que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**N° 39/2016 - Objet : Location logement communal sis 24, rue du Château**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission Municipale Scolaire, Sociale, Solidarité, Education, Jeunesse et Sport a examiné le 10 mai 2016 la demande d'attribution du logement communal, sis 24, rue du Château - Hameau de Vantoux, présentée par M. Jean Denis BRULARD.

Considérant l'avis favorable émis par ladite Commission,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de louer le logement communal sis 24, rue du Château - Hameau de Vantoux - à Messigny et Vantoux à M. Jean Denis BRULARD, domicilié actuellement 03, allée de la Chênaie à Messigny-et-Vantoux.

**DIT** que la location est consentie moyennant un loyer mensuel de 400 euros révisable annuellement suivant la législation en vigueur, aux termes de chaque année du contrat.

**FIXE** la durée du bail à 6 ans à compter du 15 mai 2016 jusqu'au 14 mai 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

**N° 40/2016 - Objet : Entretien des chemins ruraux - Convention avec l'Association Foncière**

Suite à la décision prise lors de l'assemblée générale de l'Association Foncière qui a proposé d'entretenir les chemins ruraux de la Commune, une convention doit être signée entre les 2 parties pour définir le champ d'intervention, sans contribution financière.

M. le Maire a sollicité le conseil juridique de l'Avocate de la Commune afin d'établir la convention correspondante. Il est précisé que l'association foncière devra contracter une assurance responsabilité civile.

**Délibération**

Considérant que l'Association Foncière a proposé de réaliser l'entretien des chemins ruraux appartenant à la Commune,

Considérant qu'il convient donc de signer une convention fixant les modalités d'intervention et les responsabilités de chacune des parties,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention à intervenir avec l'Association Foncière ayant pour objet de fixer modalités d'intervention et les responsabilités de chacune des parties.

**N° 41/2016 - Objet : Personnel communal : suppression d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet et création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Mme Céline PICCIONE présente la nouvelle organisation prévue à la rentrée scolaire 2016-2017 pour faire suite à la mutation externe de l'agent titulaire en poste à l'école maternelle de Messigny et Vantoux jusqu'au 31 mai 2016, et la réflexion qui a conduit à proposer au Conseil Municipal la création d'un poste d'ATSEM à 35 heures annualisées.

Elle précise qu'il est également étudié la possibilité qu'un agent actuellement en poste au sein de la collectivité sur d'autres missions puisse venir en renfort de l'ATSEM à recruter, et en cas de remplacement.

Mme Françoise GAY demande qu'il soit vérifié la question de la responsabilité au cas où l'agent en question ne possède pas les qualifications requises.

**Délibération**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'à la suite de la mutation externe dont a bénéficié l'agent titulaire du poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet - 29/35<sup>ème</sup>, l'organisation des temps d'intervention des personnels communaux titulaires et contractuels au sein des écoles maternelle et élémentaire a fait l'objet d'une réflexion qui a abouti à une nouvelle répartition des missions,

Considérant qu'en conséquence, il convient de supprimer le poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet - 29/35<sup>ème</sup> - et de créer un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps complet - 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> août 2016,

Considérant que si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention,

**DECIDE de :**

- supprimer le poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet - 29/35<sup>ème</sup>,
- créer un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps complet - 35/35<sup>ème</sup>,

**DIT** que cette modification de l'effectif prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2016,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à valider les actes administratifs résultant de cette décision,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour transmettre cette délibération à M. le Président du Centre de Gestion de la Côte d'Or

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

**N° 42/2016 - Objet : Personnel communal : Avenant à un contrat de travail à durée déterminée**

Considérant le contrat de travail à durée déterminée créé à raison de 15 heures hebdomadaires pour la période du 28 août 2015 au 1<sup>er</sup> juillet 2016 sur un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe non titulaire à l'école maternelle,

Considérant la mutation externe dont a bénéficié un agent titulaire occupant un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet - 29/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016,

Considérant la nécessité de remplacer cet agent titulaire pour la fin de l'année scolaire et la période des congés d'été,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant à passer au contrat de travail à durée déterminée de l'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe non titulaire, qui porte le nombre d'heures hebdomadaires à 35 heures pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 05 juillet 2016 inclus, et qui fixe à 15 journées de 7h le nombre de jours de ménage à réaliser sur les mois de juillet et août 2016.

**DIT** que cet avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

**N° 43/2016 - Objet : Ecole maternelle Les Chenevières - Travaux de réhabilitation thermique - Demande de subvention**

Considérant la volonté de la Commune de procéder à l'entretien de son patrimoine immobilier communal et de diminuer les coûts de fonctionnement liés notamment au chauffage,

Considérant que l'Etat vient de débloquer un fonds de soutien à l'investissement public local qui peut bénéficier aux Collectivités engageant des opérations de travaux visant à la rénovation thermique de bâtiments publics,

Considérant que la construction du bâtiment abritant l'école maternelle date de la fin des années 1970, et qu'il nécessite un programme de travaux visant à son isolation, et à diminuer sa consommation énergétique,

Considérant le rapport d'audit énergétique global du bâtiment réalisé par la Société ALTERGIE qui a été présenté à la Commission Municipale Bâtiment, Voirie, Réseaux, Travaux le 10 juin 2016, et le programme de travaux de réhabilitation thermique préconisé,

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce programme et son enveloppe financière telle que ci-dessous définie :

<b>Commune de Messigny-et-Vantoux</b>	
<b>Travaux de réhabilitation thermique de l'école maternelle Les Chenevières</b>	
Audit énergétique	2 460.00 €
Travaux	33 760.00 €
Maîtrise d'œuvre - BCT - SPS	5 000.00 €
<b>Total Dépenses HT</b>	<b>41 220.00 €</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** le principe de l'opération de « réhabilitation thermique du bâtiment abritant l'école maternelle Les Chenevières pour un montant estimatif de 41 220,00 € HT.

**DECIDE** d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

**SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.

**SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR.

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental, du Conseil Régional de Bourgogne - Franche-Comté, de l'Europe pour le Fonds Leader dans le cadre du programme du Pays Seine et Tilles et de tout autre partenaire susceptible d'intervenir dans la réalisation de ce projet.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents (administratifs, financiers ou techniques) se rapportant à cette opération, après délivrance de l'accusé de réception du dossier complet par les Services de l'Etat.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **Questions diverses**

78<sup>ème</sup> Semaine fédérale internationale de Cyclotourisme en Côte d'Or et à Dijon  
Mr Jean-Francois THIRIOT, Adjoint, fait savoir que les participants traverseront Messigny et Vantoux les 3 et 5 août 2016. Il convient donc d'en informer les commerçants de Messigny et Vantoux auprès desquels les participants pourront se ravitailler, et d'organiser une éventuelle animation autour de cette manifestation sportive.

Il est précisé qu'un pointage des participants est programmé à St Seine L'Abbaye et nécessite la mobilisation de nombreux bénévoles.

### **Fleurissement :**

Mr Alain DUVERT, Adjoint, rappelle que le fleurissement a été effectué par les employés communaux aidés des nombreux bénévoles ; il en profite pour les remercier vivement. De nouveaux massifs et aménagements ont été réalisés rue de la Maladière, dans la continuité de ceux réalisés précédemment dans cette rue. En sus d'améliorer le cadre de vie, ils permettront d'empêcher le stationnement intempestif des voitures sur les trottoirs, qui génèrent des dégradations sur les murs de clôture des riverains.

### **Ecole primaire**

Mme Céline PICCIONE, Adjointe, rappelle que la kermesse de l'école primaire est annulée, car elle est très compliquée à organiser cette année, notamment au regard des obligations liées à l'application du plan Vigipirate et au manque considérable de bénévoles. Les enfants participeront toutefois à une fête organisée par les institutrices et les délégués de parents d'élèves le vendredi 17 juin après-midi dans l'enceinte de l'école (moins de contraintes administratives). La Commune offrira le goûter aux enfants lors de cet après-midi festif.

### **Construction Préau scolaire - Versement subvention allouée par Mr GRANDGUILLAUME, Député**

Mme Françoise GAY demande si la subvention allouée dans le cadre de la construction du préau scolaire par Mr GRANDGUILLAUME, député de la 1<sup>ère</sup> circonscription, a été versée à la Commune.

M. Julien OLLAGNIER, Adjoint, répond que la Commune n'a pas encore perçu cette subvention.

### **Syndicat d'assainissement**

Dans le cadre du renouvellement du contrat de gestion déléguée par affermage du service de l'assainissement collectif et non collectif qui arrive à terme en fin d'année 2016, et de la rédaction du nouveau cahier des charges, Mme Françoise GAY relaie une demande du Syndicat d'Assainissement qui souhaite savoir si des conventions de déversement dans le réseau d'eaux usées sont signées avec les restaurants.

### **Travaux dans le virage situé dans le bas du chemin de Grand Champ**

Mme Françoise GAY interroge Mr le Maire sur le fait que cet espace fraîchement aménagé présente des cailloux, qu'il y a énormément de gravats et autres détritrus.



M. le Maire explique qu'une entreprise s'est proposée de le remblayer gracieusement afin de réaliser une plateforme. Il est convenu qu'elle procèdera ensuite à un épandage de terre, actuellement stockée de l'autre côté de la route.

Françoise Gay explique qu'elle est surprise par la grande déclivité et par l'eau qui stagne. Monsieur le Maire précise qu'un broyeur à cailloux sera passé quand le temps sera plus clément et qu'en aucun cas il s'agit une décharge municipale n°2. L'engazonnement du site sera réalisé quand la météo le permettra.

Mme Françoise GAY souligne également que ce n'est pas normal que le niveau de la plateforme réalisée soit si élevé.

#### Demande de consultation du dossier relatif à la décharge

Mme Françoise GAY demande à consulter les documents du dossier relatif à la décharge.

M. le Maire confirme, comme indiqué dans un précédent mail adressé à l'ensemble des conseillers municipaux, que les documents sont consultables en mairie.

#### Talus route de Saussy

Mme Dominique ROUSSIN évoque le talus entre la route de Saussy et la fin de la rue Maillot. Elle regrette son manque d'entretien et demande à ce qu'il soit remis en état.

Monsieur le Maire précise que des travaux de renforcement à la base du talus ont été réalisés l'an dernier. La forte déclivité du terrain et la sécheresse subie au printemps 2015 n'ont pas permis la bonne reprise des plants mis en place.

Martine Ziegelmeyer rappelle que depuis des années, ce talus est difficile à entretenir.

Mme Françoise TASSIN évoque la construction d'un local pour lequel il convient de s'assurer si une demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée auprès du secrétariat de mairie.

M. le Maire répond que le nécessaire sera fait.

#### Contrats Photocopieurs :

Dans le cadre du renouvellement des contrats de location des photocopieurs, M. Julien OLLAGNIER, adjoint, précise que la Société SODICOB, prestataire actuel de la Commune, a été consultée ainsi que 3 autres partenaires. La Commune devra notamment prendre une décision concernant les contrats des photocopieurs des écoles dont les échéances sont fixées à octobre 2016 ; l'échéance de celui de la mairie étant fixée à janvier 2018, une consultation ultérieure sera relancée .

Mr Serge RESSY, adjoint, précise que le miroir à remplacer au carrefour des routes de Saussy et du Val Suzon a été commandé et sera posé très prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 55.

La secrétaire de séance,  
Céline PICCIONE

Il est ensuite procédé publiquement au tirage au sort des jurés d'assises.

Les numéros suivants ont été tirés : 804 / 074 / 623 / 224 / 747 / 629